

LUXALPHA SICAV en liquidation judiciaire

Communiqué des liquidateurs judiciaires

Numéro 40

Arrêt commercial de la Cour d'appel du 8 juillet 2015

« Appel surséance I »

En décembre 2009, les liquidateurs judiciaires ont assigné le promoteur, la banque dépositaire, les gestionnaires, les administrateurs et divers prestataires de services, dont le réviseur d'entreprises, en remboursement du préjudice subi.

Par jugement du 23 mars 2012, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg a rejeté la demande de surséance de certaines parties défenderesses ont demandé au tribunal se surseoir à statuer, alors qu'une action publique avait été engagée, respectivement que des tiers avaient fait une citation directe devant le tribunal correctionnel. Le tribunal a par ailleurs ordonné aux parties d'instruire l'affaire au fond selon l'échéancier à émettre par le juge de la mise en état.

Appel a été interjeté contre de jugement.

Par arrêt du 8 juillet 2015, la Cour d'appel a déclaré ces appels irrecevables.

L'arrêt, qui à ce jour n'a pas autorité de chose jugée, sera publié sur le site internet de la liquidation sous la rubrique Documents juridiques.

Luxembourg, le 22 juillet 2015

Les liquidateurs judiciaires

Alain RUKAVINA Paul LAPLUME